

Employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées et handicapées

Informations sur la conduite à tenir envers les publics (familles ou personnes accueillies) revenant ou arrivant de zones à risque

Depuis janvier 2020 une épidémie de coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez ci-dessus les informations officielles concernant la conduite à tenir des employeurs envers leurs résidents, personnes accompagnées et leurs familles revenant d'une zone à risque.

Une mise à jour quotidienne des zones à risque est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Les personnes âgées, les personnes handicapées fragiles (exemple : insuffisance cardiaque ou respiratoire, polyhandicap...) **ainsi que les femmes enceintes sont des personnes présentant davantage de risques que la population en général face à tous les virus.**

En conséquence, pour l'ensemble des structures sociales et médico-sociales accueillant ou travaillant en lien avec des personnes âgées ou handicapées (EHPAD, SAAD, SSIAD, Résidences autonomes, FAM, MAS, IME, SAVS, SESSAD, SAMSAH, ...), **les personnes accueillies ou leurs familles arrivant de zones à risque, même sans symptôme, doivent limiter autant que possible les contacts avec les personnes fragiles.**

Quelles recommandations pour les personnes accueillies suite à un signalement ?

A. En établissement

La personne est accueillie dans l'établissement avec les mesures de précaution suivantes :

1. un placement en chambre individuelle avec limitation des contacts avec des mesures de protection recommandées (respect de l'hygiène des mains, aération de la chambre...);

2. si le placement en chambre individuelle est impossible, respect scrupuleux des mesures de protection recommandées (respect de l'hygiène des mains, aération de la chambre, éviter les contacts proches...).

Les membres de la famille et proches revenant ou arrivant de zones à risque **doivent limiter leurs visites dans l'établissement** (sauf exception ex. fin de vie). Les visites d'enfants doivent être reportées.

Les membres de la famille et proches présentant des symptômes de type grippal sont invités à reporter leurs visites dans l'établissement.

B. A domicile

Lors des interventions à domicile, le professionnel doit **respecter les mesures de protection recommandées** (respect de l'hygiène des mains, aération du domicile).

Les membres de la famille et proches revenant ou arrivant de zones à risque **doivent limiter au maximum leurs visites à leur proche âgé ou handicapé fragile** (sauf exception ex. fin de vie). Les visites d'enfants doivent être reportées.

Les membres de la famille et proches présentant des symptômes de type grippal sont invités à reporter leurs visites à leur proche âgé ou handicapé fragile, et à privilégier les contacts téléphoniques.